

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES

**Troisième série de questions et commentaires
pour le projet de construction et d'exploitation d'un nouveau
terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de
Sorel-Tracy sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy
par QSL International Itée**

Dossier 3211-04-070

Le 24 mars 2026

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
1 CLIMAT SONORE	2

INTRODUCTION

L'analyse des réponses fournies à la suite de la deuxième série de questions et commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin au processus d'analyse du projet.

Enfin, le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE). Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1 CLIMAT SONORE

QC3 - 1

La question QC2-3a de la seconde série de questions et commentaires visait à obtenir une cartographie des isophones pour l'ensemble des scénarios considérés en phase de construction et d'exploitation (O1 à O4 et C1 à C5), tant pour la période diurne que nocturne.

La réponse fournie indique que des cartes représentant les deux scénarios critiques en phase d'exploitation, soit les scénarios O1 de nuit et O2 de jour, ont déjà été fournies.

Or, l'ensemble des cartes demandées est nécessaire pour évaluer la conformité et assurer la recevabilité de l'étude d'impact, notamment, car elles permettent :

- D'assurer qu'il y ait une concordance entre les niveaux sonores rapportés aux tableaux d'évaluation de la conformité et ceux représentés sur les cartes;
- De soulever des irrégularités dans la modélisation, le cas échéant;
- De valider les positions et les émissions des sources sonores;
- De compléter le portrait des impacts et la documentation du projet. Cela pourra servir notamment en cas de plaintes, d'inspections ou de suivis acoustiques;
- De s'assurer de la conformité pour tous les récepteurs sensibles, advenant qu'un récepteur soit omis de l'évaluation.

Question

L'initiateur doit fournir une cartographie comprenant les contours isophones à l'étude prédictive avec les mesures d'atténuation (listées au Tableau 8-1 de la section 8.3 de l'étude sonore sectorielle révisée), et ce, pour chaque scénario considéré de nuit ou de jour (O1 à O4 et C1 à C5).

QC3 - 2

La question QC2-3b de la seconde série de questions et commentaires visait à préciser le contenu des cartes demandées à la question QC2-3a. La position des sources sonores actives, selon le scénario concerné, devait ainsi être ajoutée aux éléments de base de chaque carte d'isophones.

À noter que ces positions ne sont pas clairement présentées dans l'étude sonore et qu'il n'est donc pas possible de savoir où les sources sont placées dans la modélisation.

Les positions des sources sonores ont toutefois été qualifiées d'« informations accessoires » et ne sont pas présentées dans la réponse de l'initiateur, alors que les immissions sonores modélisées et la conformité acoustique du projet dépendent grandement de la position des sources sonores modélisées au sein de la source fixe, surtout en présence de récepteurs sensibles aussi près du site.

Question

L'initiateur doit intégrer, à la cartographie demandée à la question QC3-1, la position des sources sonores actives selon le scénario concerné et les mesures d'atténuation considérées.

QC3 - 3

La question QC2-3c de la seconde série de questions et commentaires visait à obtenir les photographies des points de mesure montrant clairement l'installation de l'équipement de mesure dans l'environnement.

Dans sa réponse, l'initiateur indique que ces photographies ne sont pas disponibles et qu'elles ne sont pas demandées dans la *Note d'instructions 98-01 (NI 98-01)*. Il est vrai que la NI 98-01 ne faisait pas mention explicitement de ces photographies, cependant, les [Lignes directrices relatives à la gestion du bruit environnemental](#) en vigueur depuis le 13 janvier 2026 précisent que : « Des photographies de l'installation doivent être fournies au Ministère. ».

Ces photographies permettent notamment de vérifier que :

- Les mesures ont été faites selon la méthodologie appropriée;
- L'environnement sonore ne présente pas de source occasionnelle potentielle ou parasite, telle qu'un chantier de construction à proximité, qui demanderait des précisions quant à sa contribution lors des mesures.

Questions

L'initiateur doit :

- a) Expliquer les raisons pour lesquelles ces photos ne sont pas disponibles;
- b) Fournir, notamment, la méthodologie utilisée pour l'installation des microphones aux points de mesure et une description des conditions environnantes afin de permettre de confirmer la validité et la conformité de ces opérations.

QC3 - 4

La question QC2-4 de la seconde série de questions et commentaires visait à obtenir l'évaluation des termes correctifs pour l'ensemble des scénarios en construction et en exploitation, pour les périodes diurne et nocturne. Elle demandait aussi de préciser si le vraquier en approche ou accosté générera des signaux sonores.

La réponse de l'initiateur ne présente aucune nouvelle information et ne fournit pas la démonstration qu'aucun terme correctif n'est applicable, contrairement à ce qu'il affirme. En effet, en phase d'opération :

- Pour les termes Ks (bruit de basse fréquence) et Kt (bruit à caractère tonal), l'initiateur justifie de ne pas présenter d'autres analyses de termes correctifs, car les cas critiques sont déjà présentés. Toutefois, un seul scénario critique est présenté, soit respectivement le pire scénario en « termes de différence entre les niveaux sonores anticipés en dBA et en dBC » et « de tonalité anticipée », selon l'Annexe F de l'étude sectorielle sur le climat sonore. Or, les scénarios en question ne sont pas clairement identifiés et l'initiateur doit présenter l'évaluation des termes correctifs pour chacun des scénarios;

- Pour le terme pour bruit porteur d'information K_s , l'initiateur affirme qu'il n'est pas applicable. Or, celui-ci n'apporte aucune réponse à la question dont l'objectif est de savoir si le vraquier émet des signaux sonores en approche ou accosté. Si tel est les cas, un terme correctif $K_s = +5$ dB(A) serait vraisemblablement à considérer pour les scénarios concernés;
- Pour le terme pour bruit d'impact K_i , l'initiateur affirme qu'il n'est pas applicable. On en conclut que celui-ci considère qu'aucune source de bruit d'impact ne sera présente en exploitation. Le ou les suivis acoustiques viendront vérifier cette affirmation.

La présentation de l'évaluation des termes correctifs pour l'ensemble des scénarios est nécessaire à l'évaluation de la conformité et pour la recevabilité du projet, afin d'évaluer :

- L'applicabilité du terme correctif pour bruit porteur d'information K_s lié au vraquier;
- L'applicabilité des termes correctifs K_s (bruit de basse fréquence) et K_t (bruit à caractère tonal), selon les Lignes directrices, pour l'ensemble des scénarios, autant pour la phase d'exploitation que la phase de construction. Dans le cas où l'analyse montrerait qu'aucun terme correctif n'est applicable, cela permet tout de même d'évaluer le risque d'applicabilité des termes correctifs et d'identifier clairement les scénarios plus à risque, notamment en vue de suivis acoustiques ou lors d'inspections liées à des plaintes.

Il importe de rappeler que, bien que l'applicabilité du terme K_i doive être vérifiée au moment du ou des suivis acoustiques pour la phase d'exploitation, l'applicabilité de K_i doit tout de même être fournie pour la phase de construction.

Questions

L'initiateur doit :

- Présenter l'évaluation des termes correctifs pour l'ensemble des scénarios en construction et en exploitation, de jour comme de nuit;
- Préciser si le vraquier en approche ou accosté générera des signaux sonores;
 - Le cas échéant, considérer ces signaux sonores pour l'évaluation des termes correctifs;
 - Dans le cas contraire, justifier les raisons pour lesquelles il considère qu'aucun signal sonore ne provient des vraciers.

Gérard Denis
Géographe, M. ATDR
Chargé de projet

Fanny Fortier Fradette
B. Sc., M. ATDR
Chargée de projet